

Nombre de membres :

- En exercice : 22
- Présents : 17
- Votants : 22
- Procuration(s) : 5
- Absent(s) excusé(s) : 5
- Absent(s) : 0

DEL 2025_037

Date de convocation :

le 2 avril 2025

Date d'affichage :

le 02/04/2025

Fait à Aigondigné,

Le 08 avril 2025

Ont signé au registre tous
les membres présents.

Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois d'avril à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

Report de la réunion initialement prévue le 1^{er} avril 2025

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : AUDÉ Laurent à BAUMGARTEN Christian ; BOURDIER Christine à TROCHON Patrick ; DIDIER Émilien à LARGEAU Vanessa ; HIPEAU Gaëlle à ROUXEL Patricia ; LE BARS Arlette à THIBAUT Évelyne.

Absent(s) : néant.

Secrétaire de séance : Olivier MARTINEZ

Délibération 2025_037 : Affaires Foncières / Urbanisme

Objet : Intégration de la voirie du lotissement « Clos de la Fontaine » à Tauché / Sainte Blandine dans le domaine public

Madame le Maire évoque qu'à la suite d'une erreur de dénomination du lotissement situé Route de Bonneuil à Ste-Blandine, la délibération 2024_081 du 16 juillet 2024 doit être annulée.

Cette nouvelle délibération reprend les mêmes conditions de transfert et permet de corriger l'erreur d'appellation « Clos de la Barbinière » par « Clos de la Fontaine ».

Ainsi, Madame le Maire expose que pour pouvoir intégrer un supplément de voirie et, de ce fait, bénéficier d'une augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour l'année 2025, il est proposé d'intégrer l'Impasse de l'Affiage du lotissement privé « Clos de la Fontaine » à Tauché dans le domaine public et donc de lancer la procédure de transfert au profit de la Commune d'AIGONDIGNE, sans indemnité.

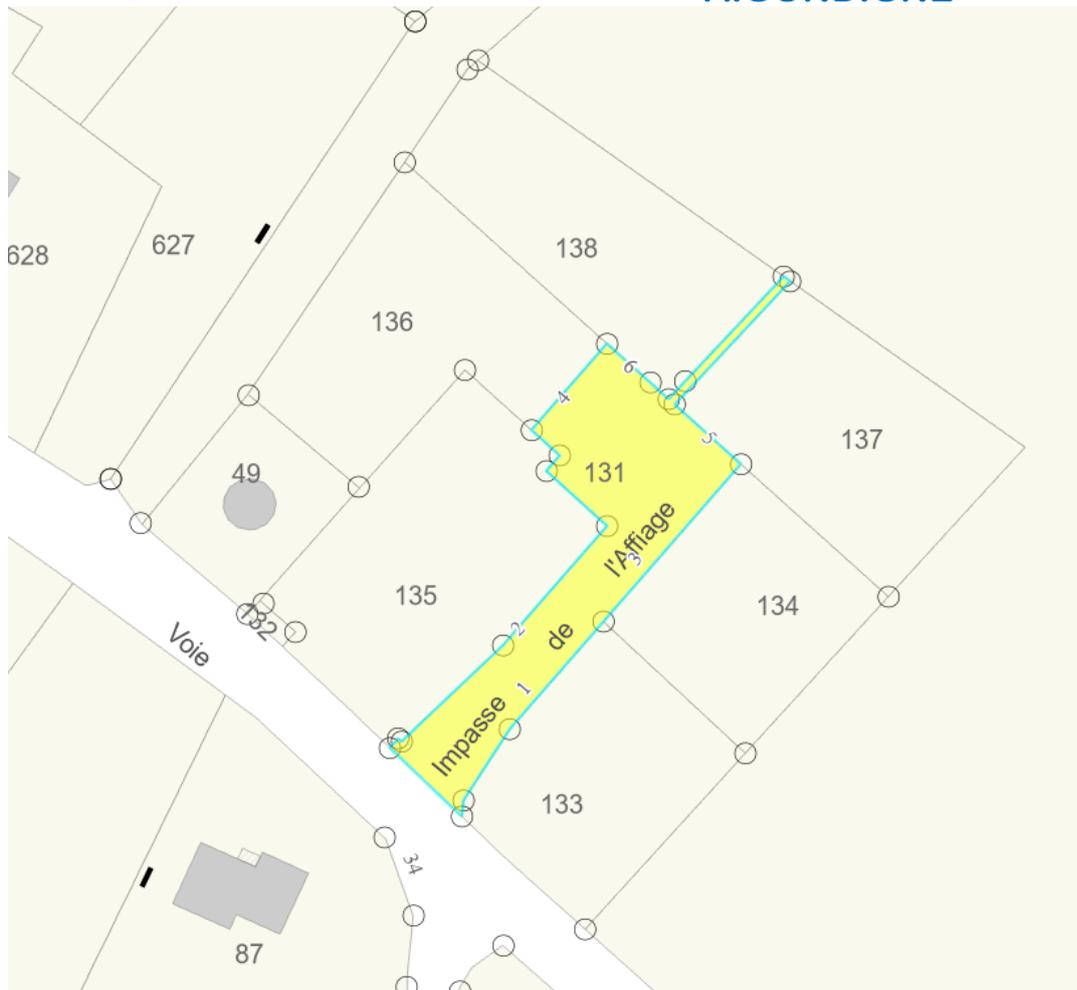
Cette démarche devra s'accompagner d'une enquête publique conformément à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme.

« La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique. »



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

➤ **APPROUVE :**

- l'annulation de la délibération 2024_081 du 16 juillet 2024.
- l'appellation du lotissement « Clos de la Fontaine ».
- l'intégration de la voirie Impasse de l'Affiage du lotissement « Clos de la Fontaine »

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte y afférent

Le secrétaire de séance,

Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux
mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,
Patricia ROUXEL



Signature manuscrite de Patricia Rouxel.